

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal de la Commune de Montmeyran, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du conseil municipal : le 18 septembre 2026

Présents (20) : AUDIGIER Agnès, BALLAND SCHMITT Émilie, BAUD Mélanie, BOULAS Hélène, CAUSSE Vincent, CLOT Joël, DIDIER Christian, FRANUSIC Valérie, GRENOUILLAT Jean-Louis, HENRY Christine, JURRUS Béatrice, PEREZ Pascal, POURTIER Stéphane, RANC Virginie, ROCHAS Olivier, SASSANO Nancy, SOUVIGNET Dominique, TALON Christian, TERRAIL Alain, TERRAIL Laurent

Absents (3) : BERRUYER Chrystel (procuration à Mélanie BAUD), NEGRE Michel (excusé), DENJEAN Fabienne (excusée)

Secrétaire de séance : CAUSSE Vincent, assisté de TERRAIL Simon, directeur général des services

DELIBERATION N°2026/58 : Mise à jour du tableau des emplois

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-13 relatif au recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Considérant que la collectivité procède régulièrement à l'adaptation de son tableau des emplois afin de mettre celui-ci en cohérence avec les besoins des services et l'organisation retenue par la commune ;

Considérant que, dans le cadre du fonctionnement du service Enfance, deux agents contractuels exercent actuellement leurs fonctions au sein de la collectivité ;

Considérant que leur recrutement avait initialement été effectué sur le fondement des dispositions de l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique, relatives au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents ;

Considérant que ce fondement de recrutement suppose l'existence préalable d'un emploi permanent correspondant aux fonctions exercées ;

Considérant qu'après vérification du tableau des emplois de la collectivité, il apparaît que les emplois correspondant aux fonctions exercées n'avaient pas été préalablement créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de mettre en cohérence la situation administrative des agents et l'organisation effective du service avec le tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant que la création d'un emploi permanent permettra de disposer d'un emploi correspondant aux besoins actuels du service Enfance et de sécuriser le cadre juridique dans lequel les fonctions sont exercées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CRÉÉ**, à compter du 1^{er} octobre, un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet au sein du service Enfance, à raison de 32 heures hebdomadaires ;
- **INDIQUE** que le tableau des emplois de la collectivité est modifié en conséquence.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	20
Conseillers-ères représenté-e-s	1
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Montmeyran, le 24 septembre 2026

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Vincent CAUSSE





La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.